

**OBJET :** AUTORISATION À SIGNER LES MARCHÉS DE TRAVAUX  
SUR LES STATIONS D'ÉPURATION ET D'OUVRAGES DE GESTION  
DES EAUX PLUVIALES

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 10 février 2026 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 17 février 2026, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260217-20260217\_CC\_D44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2026  
Publication : 24/02/2026



**Présents :** René AVRIL, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Didier DUQUESNE, Joël EPINAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, Patrick FOURNEL, René FRANÇON, André GACHET, Pierre GARBIL, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean-Marc GRANGE, Serge GRANJON, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Ramber PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Robert REGEFFE, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, Christian SOULIER, Elodie THEVENET, Georges THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Gérard BAROU par Didier DUQUESNE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

**Pouvoirs :** Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Pierre BARTHELEMY à Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB à Gérard VERNET, Roland BOST à Jocelyne BARRIER, Jean-Pierre BRAT à Hervé BRU, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Patricia CARETTE à Thierry HAREUX, Stéphanie CHAPTUT à David BUISSON, Evelyne CHOUVIER à Claudine COURT, Bernard COTIER à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice

DAUPHIN à Jean-Baptiste CHOSSY, Géraldine DERGELET à Cécile MARRIETTE, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUMAS à Julien DEGOUT, Stéphanie FAYARD à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean-Marc GRANGE, Carine GANDREY à Thierry MISSONNIER, Martine GRIVILLERS à Christiane BAYET, Dominique GUILLIN à André BARTHELEMY, Anne JOUANJAN à Marie-Thérèse GIRY, Nathalie LE GALL à Pascale PELOUX, Patrick LEDIEU à René AVRIL, Gilbert LORENZI à René FRANÇON, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Ghyslaine POYET à Alain LAURENDON, Frédérique SERET à Bertrand DAVAL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents** : Pierre CONTRINO, Gérard PEYCELON, Frédéric PUGNET, Monique REY, Gilles THOMAS

**Secrétaire de séance** : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	96
Nombre de membres suppléés :	4
Nombre de pouvoirs :	27
Nombre de membres absents :	5
Nombre de votants :	123

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en Assainissement,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Considérant la nécessité, de réaliser des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

Considérant la procédure suivie pour la passation d'un accord-cadre de travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an ;

Considérant que la consultation contient 4 lots ;

Considérant que la technique d'achat utilisée est l'accord-cadre à bons de commandes :

- lot n°1 secteur Nord avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 160 000 € HT, soit un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 640 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,
- lot n°2 secteur Centre-Nord avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 230 000 € HT, soit un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 920 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,
- lot n°3 secteur Sud avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 190 000 € HT, soit un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 760 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises,
- lot n°4 secteur Centre-Sud avec un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 220 000 € HT, soit un montant minimum de 40 000 € HT et un montant maximum de 880 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises.

Considérant que le marché ne comporte pas de tranche, les variantes n'étaient pas autorisées et aucune prestation supplémentaire éventuelle n'était prévue ;

Considérant que dans le cadre de la procédure 10 plis, tous lots confondus sont parvenus en réponse à la consultation ;

Considérant les critères de jugement des offres suivants : prix (70 %) et valeur technique (30 %) ;

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°1 secteur Nord à l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 160 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 640 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- d'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°2 secteur Centre-Nord à l'entreprise PASSION NATURE FOREZ dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 230 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 920 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- d'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°3 secteur Sud à l'entreprise SPTP dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 190 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 760 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- d'attribuer le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°4 secteur Centre-Sud à l'entreprise SMTP dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 220 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 880 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autoriser le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- attribue le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°1 secteur Nord à l'entreprise SAUR dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 160 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 640 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autorise le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- attribue le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°2 secteur Centre-Nord à l'entreprise PASSION NATURE FOREZ dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 230 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 920 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autorise le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,

- attribue le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°3 secteur Sud à l'entreprise SPTP dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 190 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 760 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autorise le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché,
- attribue le marché portant sur des travaux sur stations d'épuration et d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, concernant le lot n°4 secteur Centre-Sud à l'entreprise SMTP dans les limites minimales et maximales annuelles de l'accord-cadre à savoir respectivement 10 000 € HT pour le montant minimum et de 220 000 € HT pour le montant maximum, soit 40 000 € HT et de 880 000 € HT pour la durée maximale de l'accord-cadre reconductions comprises et autorise le président, ou son représentant dûment habilité à signer ce marché.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 17 février 2026  
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,